



## Conseil Municipal du 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-05-55 : Autorisation de signature d'un mandat de vente d'un pavillon : 11 rue du 24 aout 1944.**

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi 16 décembre 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

**Date de convocation :** 11 décembre 2024

**Date d'affichage :** 11 décembre 2024

**Secrétaire de séance :** Monsieur Grégory MASSAMBA

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 28

Présents : 18

Votants : 27

Absent : 1

### **Présents :**

Monsieur René RÉTHORÉ - Monsieur Grégory MASSAMBA - Madame Claudie ORMEAUX - Monsieur Laurent VANDERHAEGHE - Madame Margaret DE GROOT - Monsieur Alexandre VIEIRA - Madame Sophie JACOTIN - Monsieur Roland DELATTRE - Madame Isabelle JOURDAIN - Madame Stéphanie FOURNEL - Monsieur Jean-Marie VAYER - Madame Jenna SALORD - Monsieur Abdelkrim TABBOU - Monsieur Coumar PREM - Madame Manon SALOMONI-GOMES - Monsieur Florian GERBER - - Monsieur Jean-Marc MAUGUIN - Monsieur Claude ARNOU.

### **Absents excusés et représentés :**

Madame Emilie LARGE donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA  
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT  
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN  
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE  
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA  
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE  
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX  
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ  
Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

### **Absents**

Monsieur Patrick KATAKO

### **Exposé :**

La Commune de Nandy est propriétaire d'un pavillon de type plain-pied datant de 1977 situé 11 avenue du 24 Août 1944, cadastré BD n°40, d'une superficie de 675 m<sup>2</sup>.

Ce pavillon est situé dans le bourg de Nandy, en périmètre protégé des abords des monuments historiques. Il ne présente pas pour la commune un intérêt public.

La vente de ce pavillon permettra de rationaliser les coûts budgétaires de la Ville, de diminuer les charges et procéder à des investissements.

Il est donc envisagé de mandater la SELAS « Pierre-Alain LE GAL, Grégoire TAGOT, Maxime BERTIN et Olivier ALLILAIRE, notaires associés » située 3 place Chapu à Melun pour procéder à la recherche d'un acquéreur via le dispositif de Vente Notariale Interactive (VNI).

Pour ce faire, et suivant avis des domaines en date du 30 juillet 2024, il est envisagé de vendre le pavillon situé sur la parcelle section BD numéro 40 au prix de 240 000€ net vendeur, soit une enchère de départ de 252 670,80 euros (5% de frais de négociation + 670,80€ de frais de publicité à la charge de l'acquéreur).

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

**VU** le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

**VU** l'avis des Domaines du 30 juillet 2024,

**VU** le plan le plan cadastre annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)** de mandater la SELAS « Pierre-Alain LE GAL, Grégoire TAGOT, Maxime BERTIN et Olivier ALLILAIRE, notaires associés » située 3 place Chapu à Melun pour procéder à la recherche d'un acquéreur via le dispositif de Vente Notariale Interactive (VNI) ;

**DIT QUE** qu'il sera indiqué dans l'annonce de la vente notariale interactive qu'il sera proposé à l'acquéreur d'acquérir la parcelle section B numéro 40 comprenant une maison d'une superficie au sol de 115m<sup>2</sup> correspondant à une superficie habitable de 91,69m<sup>2</sup> ;

**DIT QUE** les enchères démarreront à 252 670,80 euros (inclus les honoraires de 5% et les frais de publicité de 670,80 €, à la charge de l'acquéreur) pour la parcelle section B numéro 40 ;

**DIT QUE** qu'à l'issue de cette recherche, la collectivité procédera à une vente de gré à gré du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section B numéro 40 ;

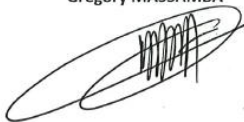
**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce BIEN et notamment signer tout avant contrat, et vente, avec un prix de vente net vendeur *a minima* de 240 000€ (prix susceptible d'être modifié vis-à-vis des enchères).

**INVITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**  
**Pour copie conforme.**

**Nandy, le 16 décembre 2024**

Le Secrétaire de séance  
Grégory MASSAMBA



René RÉTHORÉ,  
Maire

